



Projet

Arrêté fédéral

portant approbation des décisions modifiant la convention AELE en vue de l'application bilatérale transitoire de la révision de la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuroméditerranéennes (convention PEM) et autorisant le Conseil fédéral à approuver les modifications d'autres accords internationaux en relation avec la convention PEM

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹

vu le message du Conseil fédéral annexé au rapport du 20 janvier 2021 sur la politique économique extérieure 2020²,

arrête:

Art. 1

¹ Sont approuvées:

- a. la décision n° 2/2019 du 14 mai 2019 du Conseil portant modification de la convention de l'AELE;
- b. la décision n° 6/2020 du 10 décembre 2020 du Conseil portant modification de la convention de l'AELE.

² Le Conseil fédéral est autorisé à approuver les décisions, protocoles, arrangement et modifications d'accords suivants:

- a. la décision du comité mixte de la convention régionale du 15 juin 2011 sur les règles d'origine préférentielles paneuroméditerranéennes (convention PEM) adoptant la révision de la convention constituée d'une partie principale, d'un appendice I (protocole sur les règles d'origine) et d'un appendice II (dérogations convenues entre les parties dans leurs accords de libre-échange) (sur la base de la décision du Conseil fédéral du 22 mars 2019);

¹ RS 101

² FF 2021 344

- b. les décisions, protocoles et arrangement qui ont un contenu équivalent à celui de la décision mentionnée l'al. 1, let. b, et qui modifient les accords de libre-échange suivants (sur la base des décisions du Conseil fédéral du 27 juin 2018 et du 24 juin 2020):
1. Accord de libre-échange du 22 juillet 1972 entre la Suisse et l'Union Européenne;
 2. Accord de libre-échange du 17 décembre 2009 entre les Etats de l'AELE et la République d'Albanie;
 3. Accord de libre-échange du 24 juin 2013 entre les Etats de l'AELE et la Bosnie et Herzégovine;
 4. Accord de libre-échange du 27 janvier 2007 entre les Etats de l'AELE et la République arabe d'Égypte;
 5. Accord de libre-échange du 27 juin 2016 entre les Etats de l'AELE et la Géorgie;
 6. Accord de libre-échange du 17 septembre 1992 entre les Etats de l'AELE et Israël;
 7. Accord de libre-échange du 21 juin 2001 entre les Etats de l'AELE et le Royaume hachémite de Jordanie;
 8. Accord de libre-échange du 24 juin 2004 entre les Etats de l'AELE et la République du Liban;
 9. Accord de libre-échange du 19 juin 2000 entre les Etats de l'AELE et la République de Macédoine;
 10. Accord de libre-échange du 19 juin 1997 entre les Etats de l'AELE et le Royaume de Maroc;
 11. Accord de libre-échange du 14 novembre 2011 entre les Etats de l'AELE et le Monténégro;
 12. Accord de libre-échange du 30 novembre 1998 entre les Etats de l'AELE et l'OLP agissant pour le compte de l'autorité palestinienne;
 13. Accord de libre-échange du 17 décembre 2009 entre les Etats de l'AELE et la République de Serbie;
 14. Accord de libre-échange du 17 décembre 2004 entre les Etats de l'AELE et la République Tunisienne;
 15. Accord de libre-échange du 10 décembre 1991 entre les Etats de l'AELE et la Turquie;
 16. Accord de libre-échange du 24 juin 2010 entre les Etats de l'AELE et l'Ukraine;
 17. Accord du 12 janvier 1994 entre le Gouvernement suisse, d'une part, et le Gouvernement du Danemark et le Gouvernement autonome des Iles Féroé, d'autre part, sur le libre-échange entre la Suisse et les Iles Féroé;

- c. les décisions, protocole qui ont un contenu équivalent à celui de la décision mentionnée l'al. 1, let. b, auquel s'ajoute des dispositions sur le cumul total et la suppression de l'interdiction des ristournes pour les produits textiles, et qui modifient les accords de libre-échange suivants (sur la base des décisions du Conseil fédéral du 22 mars 2019 et du 24 juin 2020):
1. Accord de libre-échange du 17 décembre 2009 entre les Etats de l'AELE et la République d'Albanie;
 2. Accord de libre-échange du 24 juin 2013 entre les Etats de l'AELE et la Bosnie et Herzégovine;
 3. Accord de libre-échange du 19 juin 2000 entre les Etats de l'AELE et la République de Macédoine;
 4. Accord de libre-échange du 14 novembre 2011 entre les Etats de l'AELE et le Monténégro;
 5. Accord de libre-échange du 17 décembre 2009 entre les Etats de l'AELE et la République de Serbie;
 6. Accord de libre-échange du 10 décembre 1991 entre les Etats de l'AELE et la Turquie;
- d. les modifications des accords de libre-échange suivants introduisant le lien avec la convention PEM (Ukraine), modifiant leur structure (Bosnie et Herzégovine et Monténégro) et introduisant le cumul diagonal des produits agricoles (Monténégro) (sur la base de la décision du Conseil fédéral du 27 juin 2018):
1. Accord de libre-échange du 24 juin 2010 entre les Etats de l'AELE et l'Ukraine;
 2. Accord de libre-échange du 24 juin 2013 entre les Etats de l'AELE et la Bosnie et Herzégovine;
 3. Accord de libre-échange du 14 novembre 2011 entre les Etats de l'AELE et le Monténégro;
- e. les modifications des accords agricoles suivants introduisant le cumul diagonal des produits agricoles (sur la base de la décision du Conseil fédéral du 27 juin 2018):
1. Accord agricole du 17 décembre 2009 entre la Confédération suisse et l'Albanie;
 2. Accord agricole du 24 juin 2013 entre la Confédération suisse et la Bosnie et Herzégovine;
 3. Accord agricole du 14 novembre 2011 entre la Confédération suisse et le Monténégro;
 4. Accord agricole du 17 décembre 2009 entre la Confédération suisse et la République de Serbie;
 5. Accord agricole du 24 juin 2010 entre la Confédération suisse et l'Ukraine.

³ Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier les décisions mentionnées à l'al. 1.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum.